Ville de Genève
Conseil municipal

M-1783 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 juin 2023 de Mmes et MM. Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Aurélien Borgeaud, Alia Chaker Mangeat, Oana Cotoï, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Luc Zimmermann, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Théo Keel, Christel Saura, Christian Zaugg, Charlotte Meierhofer, Brigitte Studer, Monica Granda, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Yves Herren, Melete Solomon-Kuflom, Dorothée Marthaler Ghidoni et Pascal Holenweg: «Un geste de la Ville pour les aînés lors de l'achat d'un abonnement annuel TPG».

14 mai 2025

Rapport de Mme Nadine Béné.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 juin 2023. Elle a été étudiée lors des séances du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Jama Ahmed, et des 11 février et 4 mars 2025, sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Perez ainsi que Mme Maeva König, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'une subvention annuelle de 100 francs destinée aux enfants et aux jeunes de 6 à 24 ans est délivrée par la Ville de Genève lors de l'achat d'un abonnement TPG;
– que l'initiative fait suite à une proposition du Centre (anciennement Parti démocrate-chrétien) visant les élèves du cycle d'orientation, du collège et les apprentis (amendement déposé dans le cadre du projet de budget 2019 et accepté par le Conseil municipal lors du débat budgétaire), qui a été mise en œuvre par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et qui a été par la suite élargie aux enfants et aux jeunes de 6 à 24 ans;
– que cette subvention, accordée sur demande, est très appréciée et qu'elle connaît un grand succès (846 500 francs inscrits aux comptes 2022 de la Ville de Genève);

- que l'usage des transports publics par la population contribue grandement à la diminution du trafic motorisé individuel et qu'il doit être encouragé pour des raisons de santé publique et pour lutter contre le dérèglement climatique;
- que l'usage des transports publics contribue au maintien de l'autonomie des aînés;
- qu'un certain nombre de communes dans le canton délivrent une subvention de 100 francs à leurs communiers au bénéfice de l'AVS pour l'achat d'un abonnement annuel TPG;
- que le pouvoir d'achat des retraités est particulièrement touché par l'inflation qui prévaut depuis plusieurs mois;
- qu'une marque de soutien financier, même symbolique, constituerait un signe de reconnaissance envers nos aînés et qu'il serait apprécié par les personnes concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une subvention de 100 francs à l'achat d'un abonnement annuel TPG à toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève au bénéfice de l'AVS;
- de prévoir cette prestation dans le cadre du projet de budget 2024.

Séance du 5 décembre 2023

Audition de Mme Anne Carron, motionnaire

Mme Carron prend la parole et remercie les signataires de cette motion. Elle remarque que l'origine politique des personnes qui ont signé ce texte démontre que le sujet est jugé digne d'intérêt au-delà du groupe du Centre. Plusieurs personnes à la retraite lui ont fait remarquer que certaines communes délivraient une subvention à l'achat d'un abonnement Unireso. Il est indiqué sur le site des Transports publics genevois (TPG) que, selon les communes, des réductions s'étendant de 100 à 200 francs étaient octroyées, alors que d'autres n'accordent aucun rabais. La Ville de Genève n'accorde pour l'instant aucun rabais. Pourtant, elle subventionne les abonnements Junior Unireso à hauteur de 100 francs ainsi que le Léman Pass. Elle souligne qu'une motion du Centre, acceptée en 2019 par le Conseil municipal, a poussé la Ville à subventionner également le service Noctambus, réseau nocturne les vendredis et samedis.

Cette motion s'inscrit dans le sillage de cette motion du Centre de 2019, puisqu'elle a pour objet le subventionnement des abonnements Unireso. Mme Carron rappelle que la subvention élargie par le Conseil municipal touche de plus en plus de personnes. En effet, le bassin des prestataires a été élargi, cette subvention délivrée sur demande connaît donc un succès important et le parti

s'en réjouit (900 000 personnes). Les motifs de cette motion diffèrent de celle de 2019, qui visait à encourager les jeunes à prendre les transports en commun pour des raisons écologiques et pour alléger le porte-monnaie des parents. La dimension écologique est toujours présente dans la démarche proposée, mais elle vise surtout à soulager le pouvoir d'achat des aînés. Le pouvoir d'achat est une préoccupation importante pour tous les partis politiques. Le montant proposé pour la réduction a été fixé à 100 francs. Elle ajoute que cette motion peut être amendée, et elle indique que ses collègues sont prêts à apporter un amendement sur le montant, en fonction des discussions.

En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires potentiels, certaines personnes ont droit à un abonnement gratuit, car elles sont au bénéfice de l'aide sociale. D'après les statistiques de 2022, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 16,5% de la population de la commune (environ 35 000 personnes). Parmi ces personnes âgées, certaines bénéficient déjà d'un abonnement gratuit, alors que d'autres ne prennent plus les transports publics pour des raisons de santé. Le nombre de bénéficiaires sera donc certainement connu après quelque temps et dans les comptes de l'année suivant la mise en œuvre du texte, s'il est accepté par le Conseil municipal. Mme Carron conclut en indiquant que l'idée de ce texte est de fournir une réduction sans condition de revenus, pour simplifier le travail de l'administration et éviter le traitement de dossiers supplémentaires.

Questions des commissaires

Une commissaire comprend que le but de la motion est de maintenir l'autonomie des personnes aînées. Soutenir les TPG et rendre les abonnements plus accessibles permettent d'encourager le transport modal. Elle confirme que plus les personnes sont âgées, moins elles prendront la voiture. Elle demande si cette motion vise à favoriser le transport modal ou si elle incite plutôt les personnes à moins utiliser leur voiture.

Mme Carron indique que la motivation qui consisterait à pousser les gens à moins utiliser leur voiture pourrait faire partie des considérants, puisque l'entretien d'une voiture coûte cher, alors que l'abonnement pour les personnes au bénéfice de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou de l'assurance-invalidité (AI) coûte 400 francs.

La commissaire comprend que la réduction sera octroyée sans condition de revenus. Elle rappelle qu'une ancienne conseillère municipale du Centre estimait que prévoir des réductions sans condition de revenus incite également les personnes qui ont les moyens de payer l'abonnement de demander la réduction de 100 francs alors qu'elles n'en ont pas besoin. C'est la méthode utilisée par la commune pour les abonnements juniors. Elle comprend l'initiative d'aider les personnes en améliorant leur pouvoir d'achat, mais rappelle que certaines personnes

perçoivent des revenus plus importants. Elle demande s'il convient que tout le monde ait droit à cette aide.

Mme Carron est d'avis que cette réduction ne doit pas être considérée comme une aide, mais plutôt comme une marque de reconnaissance de la commune pour les personnes âgées, qui paient des impôts. Certaines personnes qui perçoivent des revenus importants ne demanderont pas cette aide.

La commissaire déclare que certaines associations et entités privées demandent de consulter le revenu déterminant unifié (RDU). Cette mesure implique moins de démarches administratives. Elle demande s'il est envisageable d'octroyer une réduction à condition de soumettre le RDU.

Mme Carron répond que l'idée était d'octroyer une réduction sans démarches administratives supplémentaires, qui nécessiteraient de renforcer l'administration.

Une commissaire demande si chaque personne bénéficiaire de l'AVS peut faire une demande de subvention ou si cette démarche concernerait uniquement les personnes qui demanderaient un nouvel abonnement.

Mme Carron répond que tous bénéficiaires de l'AVS seraient éligibles.

Une commissaire confirme que la Ville octroie une déduction de 100 francs aux jeunes, et cette démarche n'est pas liée au pouvoir d'achat, puisqu'elle est délivrée sans condition de revenu. La motion demande à maintenir une équité entre les personnes. Elle rappelle que n'importe quel habitant de la Ville qui décède a la possibilité de se faire offrir les frais funéraires par la commune, indépendamment de son revenu. Le cas de figure proposé dans la motion existe dans certaines communes, comme Bardonnex, alors que d'autres communes se concentrent sur les jeunes. Elle estime important de ne pas surcharger cette réduction avec des conditions qui engendreraient des frais administratifs.

Un commissaire déclare que les personnes âgées ont le droit à de la reconnaissance et à de la dignité. Si octroyer une réduction permet de mieux respecter et de reconnaître les personnes âgées, le Conseil municipal ne peut que l'encourager.

Mme Carron approuve les propos du commissaire. Cela est stipulé dans le dernier considérant.

Une commissaire s'interroge sur le nombre de personnes qui seraient touchées par cette mesure. En effet, plusieurs personnes âgées ne se déplacent plus. Elle comprend que l'abonnement pour les plus de 65 ans s'élève à 400 francs, et que la motion vise à octroyer une réduction de 100 francs. Elle demande s'il serait envisageable d'élaborer un projet pilote, avec une réduction de 50 francs, pour évaluer le nombre de demandes et d'ensuite éventuellement l'ouvrir à plus de

personnes. Elle rappelle que, dans le cas de la mesure menée auprès des jeunes, le nombre de bénéficiaires augmente conséquemment.

Mme Carron répond qu'elle est ouverte à cette possibilité. Elle ajoute que, puisque la Ville octroie une réduction de 100 francs aux jeunes, elle peut également le faire pour les personnes âgées, par souci d'équité.

Une commissaire rappelle que cette motion propose seulement un rabais. La personne paiera tout de même l'abonnement, mais un peu moins cher. D'un point de vue économique, il serait intéressant d'évaluer le nombre de personnes qui ne souhaitaient pas prendre d'abonnement en raison du prix, et qui, grâce à cette mesure, décideront d'en prendre un. Elle approuve également cette mesure qui permet de respecter davantage les aînés.

Un commissaire remarque que les TPG octroient déjà une réduction de 100 francs aux personnes âgées, puisque l'abonnement s'élève à 500 francs, et qu'ils sont facturés à 400 francs aux personnes âgées de plus de 64 ans.

Mme Carron confirme qu'il y a déjà une réduction octroyée par les TPG.

Une commissaire comprend qu'il s'agit donc d'une seconde réduction.

Un commissaire remarque que la dernière invite demande que cette prestation soit incluse dans le projet de budget 2024. Il rappelle que la commission des finances a formulé un amendement à ce sujet afin de prévoir un budget de 200 000 francs pour réduire le prix des abonnements TPG des personnes âgées. Il propose qu'un projet pilote soit effectué grâce à cette motion, qui permettrait de chiffrer la demande. Par exemple, durant les premiers mois, la réduction serait octroyée uniquement aux seniors qui demandent un nouvel abonnement TPG, puis la mesure s'étendrait à hauteur de 200 000 francs. De plus, il est d'avis que la réduction ne doit pas être moins élevée que 100 francs, car, si elle s'élève à 30 francs, 34 000 personnes âgées pourraient la demander, ce qui équivaut à une dépense de plusieurs millions de francs. Il est préférable de prévoir une jauge de 200 000 francs, comme cela a été fait pour les jeunes.

Mme Carron approuve les propos du commissaire.

Un commissaire approuve l'idée de la motion. Il ajoute néanmoins que la forme pose un problème, car l'amendement au budget 2024 demande 200 000 francs et la motion demande aussi de fixer un budget. On ne peut pas combiner les deux demandes.

Le président explique qu'un commissaire a rappelé que, lors des votes des amendements budgétaires en commission des finances, une recommandation a été acceptée qui prévoyait 200 000 francs pour venir en aide aux personnes âgées afin d'alléger leur facture d'abonnement. Toutefois, la commission peut

poursuivre le traitement de cet objet en auditionnant le magistrat et évaluer le coût réel. Si la recommandation du Centre est acceptée, le Conseil administratif pourra entamer le projet pilote avec la somme prévue.

Un commissaire confirme qu'un projet pilote permettra à la Ville de connaître le coût approximatif de cette mesure.

Le président propose d'auditionner de la magistrate en charge de la mobilité douce.

Vote

Mise au vote, l'audition de Mme Perler est acceptée par 13 oui (3 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (UDC, S).

Séance du 11 février 2025

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de Mme Pascale Mazzariol, responsable de l'Unité finances, adm., projets et marchés publics de construction au DACM

Mme Perler explique qu'à la suite de l'audition du 5 décembre 2024 de Mme Carron, il a été déposé et voté par le Conseil municipal un amendement au budget 2024 pour ouvrir une ligne de 200 000 francs afin d'offrir une réduction sur les abonnements pour les seniors. Elle précise qu'ensuite, elle a travaillé avec les services afin de mettre en place cette action le plus rapidement possible, et que cette action de la Ville de Genève a rencontré un tel succès qu'une demande de crédit complémentaire a été déposée auprès du Conseil municipal en décembre 2024, un crédit budgétaire supplémentaire de 440 000 francs pour encourager l'acquisition de l'abonnement annuel TPG Unireso. Cela avait pour objectif de boucler correctement l'année 2024.

Elle rappelle ensuite que le Canton a déployé sa propre offre pour 2025 et précise qu'elle avait proposé au Conseil administratif, dans l'hypothèse où le Canton confirmerait son action, de maintenir les 100 francs pour les seniors. Cela permettrait ainsi à ces derniers de n'avoir plus que 100 francs à payer pour l'abonnement annuel. Toutefois, elle souligne que le Conseil administratif a estimé, lors de la procédure budgétaire, que l'objectif avait été atteint avec l'amendement du Centre. Elle conclut en indiquant que la motion a été donc entièrement réalisée.

Questions des commissaires

Un commissaire fait remarquer qu'aucun compte n'a encore été rendu pour 2024 et demande combien la subvention a coûté à la Ville.

Mme Perler répond que la subvention a coûté 640 000 francs à la Ville pour couvrir les dépenses.

Le commissaire réagit en précisant que, si la Ville souhaitait offrir les 200 francs restants, il faudrait donc ajouter 600 000 francs supplémentaires.

Un commissaire remercie le département d'avoir agi rapidement. Il ajoute que ce débat est particulièrement riche, notamment sur la question de la gratuité, soulignant que le point de vue du département l'intéresse, car il est souvent rappelé que «rien n'est gratuit». Il souhaite avoir un éclairage sur cette question, notamment en ce qui concerne l'idée qu'il ne peut pas entièrement être financé par la Ville.

Mme Perler indique qu'elle a précisément dit que rien n'était gratuit, puisqu'il y a toujours quelqu'un qui paie derrière au final.

Un commissaire demande s'il serait pertinent pour la Ville de faire de l'offre des abonnements pour les seniors une priorité.

Mme Perler répond que c'est un choix politique. Elle rappelle que le Conseil administratif s'est positionné lors des arbitrages budgétaires et n'a pas retenu la proposition de maintenir les 100 francs pour les 5831 seniors potentiels en 2025.

Le commissaire réagit en soulignant que, avec la décision du Canton, il semble que la Ville soit bien positionnée pour se retirer temporairement de cette situation.

Une commissaire pose la question de savoir s'il existe une distinction entre les personnes bénéficiant de l'AI qui pourraient déjà avoir un avantage sur les abonnements et les seniors.

Mme Perler répond que la seule condition retenue est l'âge, car, autrement, cela entraînerait des contraintes et des calculs complexes. Elle précise qu'elle est consciente que la politique de l'«arrosoir», qui consiste à accorder des réductions quel que soit le revenu, peut être critiquée, mais que la condition pour bénéficier de cette aide reste simple dans sa mise en œuvre: être domicilié en ville et être en âge de l'AVS. Elle indique qu'introduire des critères supplémentaires entraînerait des exclusions, et qu'un système trop ciblé nécessiterait un suivi et un contrôle administratif qui réduirait l'impact global de l'aide. Elle explique qu'il ne lui semblait pas pertinent de consacrer une grande partie de l'enveloppe budgétaire aux frais de gestion de cette enveloppe.

La présidente intervient pour préciser que la motionnaire n'a jamais eu l'intention de créer des différences entre les revenus des bénéficiaires.

La commissaire répond qu'elle ne parlait pas des revenus, mais du fait que les personnes à l'AI bénéficient déjà d'un abonnement préférentiel.

Un commissaire rebondit sur la question de la gratuité et sur ce qui a été voté lors de la plénière précédente. Il rappelle qu'il n'est pas question que la Ville prenne en charge tous les abonnements de tout le monde, tout de suite. Il explique que l'amendement voté la veille pourrait, dans une certaine mesure, être lié à la présente motion. Il souligne cependant que le but n'est pas de rouvrir toutes les discussions sur la gratuité. Il évoque l'idée que la gratuité a été mise en œuvre dans certains pays et que l'administration devrait suivre cette évolution sans pour autant se lancer dans une tâche irréaliste consistant à vérifier les revenus de chaque individu. Selon lui, la décision prise par le Canton est importante, mais le débat sur la gratuité n'est pas clos. Il rappelle que le Tribunal fédéral a rejeté l'idée de la gratuité pour tout le canton de Fribourg, mais que cela ne doit pas empêcher la Ville de Genève de réfléchir à des politiques alternatives de gratuité. Il ajoute que les discussions sur la gratuité devraient inclure non seulement les seniors, mais aussi les actifs, qui, à un moment donné, pourraient avoir besoin d'un soutien pour payer des abonnements de transport.

Mme Perler répond qu'il sera possible d'auditionner des entités ou entreprises afin de voir ce qu'elles font pour encourager le transfert modal. Elle précise que cela dépendra des objectifs. En lien avec ce qui a été voté la veille, elle souligne qu'il existe un certain nombre d'études qui montrent que les effets de la gratuité peuvent être variables, avec des résultats bénéfiques comme des effets pervers.

La présidente intervient à nouveau en rappelant les auditions précédentes, notamment sur le sujet des amendes pour les jeunes. Elle fait référence aux discussions où il a été expliqué que la gratuité, dans l'idée d'encourager un transfert modal, ne s'avérait pas toujours efficace. En effet, il n'est pas certain que la gratuité du billet soit suffisante pour inciter les automobilistes à changer de mode de transport. En revanche, il a été observé que les gens, lorsqu'ils devaient marcher 300 mètres, préféraient prendre le tram ou le bus, ce qui, pour la santé, était néfaste, car cela réduisait leur marche.

Un commissaire se demande si l'aide sera pérenne.

Mme Perler répond que l'aide est inscrite dans le projet de budget 2025. Elle ajoute qu'elle se renseignera pour donner une réponse plus précise.

Discussions

La présidente demande ce que la commission des finances souhaite faire pour la suite de l'objet en question.

Un commissaire répond qu'étant donné que la motion est réalisée, il propose finalement de financer la seconde partie afin de permettre aux seniors de bénéficier de la gratuité des transports publics. Il suggère donc de déposer un amendement visant à instaurer une subvention non pas de 100 francs, mais de 200 francs, dans le but d'offrir la gratuité des transports publics à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève, et ce, uniquement pour les bénéficiaires de l'AVS.

Un commissaire prend la parole pour préciser que la position du Centre était plutôt de maintenir la motion telle qu'elle a été rédigée initialement. Selon lui, avec l'aide du Canton qui finance déjà la moitié, la Ville pourrait également contribuer un peu, comme prévu actuellement dans le texte de la motion, à hauteur de 100 francs et donc sans pour autant offrir la gratuité totale. Il exprime ainsi son opposition à l'amendement du commissaire.

Un commissaire rebondit sur la proposition d'amendement visant à augmenter de 100 francs pour arriver à 200 francs et ainsi financer la gratuité pour les seniors. Il rappelle que, lors de la plénière de la veille, un amendement du Parti socialiste a été voté, donnant au Conseil administratif la latitude d'adapter les subventions aux transports publics en fonction de la situation, notamment des comptes de la Ville et des subventions existantes. Il estime que ce dispositif est suffisamment large pour gérer l'avenir des subventions pour les abonnements TPG. En conséquence, il n'est pas fermement opposé à la proposition du commissaire, mais il se demande si celle-ci est vraiment nécessaire.

Un commissaire exprime l'importance pour son groupe de ne pas abandonner cette motion, car elle serait caduque en raison des actions prises par le Canton. Il retrace l'historique des 200 000 francs obtenus initialement, qui constituaient un essai pour les abonnements TPG seniors en 2024. Il rappelle qu'ensuite, face au succès de cette mesure, il a été nécessaire d'augmenter les crédits de 640 000 francs. Pour 2025, il souligne que Mme Perler a indiqué que la ligne des 200 000 francs serait maintenue, mais qu'aucune somme supplémentaire ne serait allouée en raison de la situation financière actuelle. Il explique que, si le Canton prend désormais en charge cette aide, la Ville se retrouvera avec une ligne budgétaire de 200 000 francs qui serait finalement inutilisée, et il plaide pour que cette ligne soit clarifiée et, éventuellement, complétée par un nouvel amendement précis.

Un commissaire réagit en soulignant que ces 200 000 francs étaient initialement destinés à un projet expérimental, et que ce n'est pas une solution pérenne. Selon lui, il est nécessaire de maintenir la motion, mais en l'adaptant à la situation actuelle. Il propose donc que, avec l'aide du Canton, la Ville conserve la ligne des 200 000 francs tout en contribuant à hauteur de 100 francs, comme prévu initialement, sans toutefois aller jusqu'à la gratuité totale. Cette approche permettrait de

couvrir une partie de l'abonnement sans créer de disparité par rapport à d'autres bénéficiaires, comme les personnes à l'aide sociale, qui paient environ 60 francs pour l'abonnement annuel.

Un commissaire clarifie que la ligne budgétaire de 200 000 francs pour les seniors n'est pas dédiée uniquement à cette catégorie, mais sert principalement à couvrir les jeunes qui ne sont pas couverts par la subvention du Canton.

Vote

Mise au vote, le report de la décision concernant la motion M-1783, en attendant les réponses supplémentaires de Mme Perler, est accepté à l'unanimité, soit 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 4 mars 2025

Prises de position et votes

Une commissaire des Vert-e-s propose un amendement pour réintroduire la carte de gratuité en faveur des aveugles et malvoyants, attestée par l'AI, afin qu'ils puissent se déplacer gratuitement avec leur accompagnant dans les transports publics. Elle explique que, jusqu'en 2023, une telle carte existait, mais a été supprimée dans le cadre de l'harmonisation des services sous l'Unireso. Malgré une promesse de contact avec les associations concernées en janvier 2023, aucune suite n'a été donnée depuis.

Un commissaire du Centre s'oppose à l'amendement, estimant qu'il ne s'agit pas d'un ajout pertinent à la motion en cours, et que cela chargerait inutilement le texte. Il propose un amendement alternatif à la première invite, qui est le suivant; «… d'instaurer, en complément de la subvention octroyée par le Canton, une subvention de 100 francs à l'achat d'un abonnement annuel TPG à toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève au bénéfice de l'AVS; …».

La présidente suggère que l'amendement de la commissaire des Vert-e-s pourrait faire l'objet d'un texte séparé, puisqu'il semble lié à une demande spécifique concernant les transports publics.

La commissaire des Vert-e-s répond que son amendement reste pertinent dans ce cadre, puisque l'on parle bien des TPG dans la motion.

Une commissaire du Mouvement citoyen genevois ajoute que, pour bénéficier de l'abonnement proposé par la commissaire, il fallait être membre d'une association de malvoyants. Elle mentionne également une autre motion (M-1873) qu'elle a mise à l'ordre du jour, demandant une réallocation du budget

de la gratuité des TPG pour les jeunes, et se demande si une connexion avec cette motion pourrait être envisagée.

La présidente répond que cela ne sera pas possible, car il s'agit de deux motions distinctes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche exprime des réserves sur la spécificité de l'amendement en faveur des aveugles, se demandant pourquoi une telle intervention ne s'étendrait pas à d'autres types de handicap.

La commissaire des Vert-e-s répond que cette prestation a été retirée pour les malvoyants et aveugles, ce qui justifie selon elle la réintroduction de cette mesure spécifique.

La commissaire d'Ensemble à gauche insiste sur le fait que cette approche ciblant uniquement les aveugles et malvoyants semble discriminatoire par rapport à d'autres personnes handicapées nécessitant également un accompagnement.

Un commissaire des Vert-e-s précise que ce n'est pas le Canton ou les TPG qui ont supprimé cette carte, mais l'alliance SwissPass, qui, dans le cadre de la mise en place du SwissPass, a facilité l'accès aux transports pour les personnes aveugles. Il souligne que la décision de supprimer la carte ne vient donc pas des autorités locales ou cantonales, mais d'une décision fédérale, tout en précisant que cela n'annule pas la pertinence de l'amendement.

Un commissaire du Centre rappelle que la motion actuelle concerne spécifiquement les aînés, et qu'introduire une question liée aux aveugles et malvoyants semble déplacé dans ce contexte, car cela ne correspond pas à l'objet initial de la motion. Il exprime son incompréhension quant à la possibilité de transformer une motion en ajoutant des amendements non liés à son thème principal.

Mis au vote, l'amendement proposé par la commissaire des Vert-e-s qui consiste à réintroduire la carte de gratuité TPG pour les malvoyants et aveugles est refusé par 10 non (1 EàG, 4 S, 2 LC, 2 PLR, 1 UDC) contre 3 oui (2 Ve, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve, PLR).

Mis au vote, l'amendement du commissaire du Centre qui propose d'instaurer, en complément de la subvention octroyée par le Canton, une subvention de 100 francs à l'achat d'un abonnement annuel TPG pour toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève et bénéficiant de l'AVS est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 LC) contre 1 non (Ve) et 6 abstentions (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Un commissaire du Centre exprime son opposition à l'idée d'une gratuité, en soulignant que les bénéficiaires de prestations complémentaires cantonales, eux, doivent actuellement participer à hauteur de 66 francs pour un abonnement

annuel. Il estime donc qu'il n'est pas justifié d'offrir une gratuité totale aux aînés, en particulier à ceux qui pourraient disposer de ressources financières, arguant que cette distinction de traitement n'est pas équitable. Il informe donc que le Centre soutiendra cette motion telle qu'amendée.

Un commissaire des Vert-e-s indique que son parti défend la proposition de gratuité totale pour les seniors, en mettant en avant le principe d'universalité de l'accès aux transports publics, qui devrait s'appliquer aux aînés de la même manière qu'aux jeunes de moins de 25 ans. Il espère que la commission et le Conseil municipal iront dans cette direction, en prônant une gratuité totale, qu'il considère comme légitime pour cette tranche de la population.

Un commissaire du Parti socialiste informe que son parti soutient la proposition de subvention complémentaire de 100 francs, soulignant que la Ville doit prendre sa part dans le financement, particulièrement en l'absence de lignes budgétaires spécifiquement dédiées aux aînés. Il rappelle que les budgets actuels sont essentiellement alloués aux jeunes qui ne seraient pas couverts par la subvention cantonale, et qu'il serait prudent d'attendre une estimation précise des coûts liés à la gratuité des transports pour cette catégorie avant de se prononcer sur une éventuelle gratuité totale à long terme.

Un commissaire annonce que l'Union démocratique du centre s'abstiendra.

Une commissaire pour Ensemble à gauche se déclare favorable à la motion telle qu'amendée, exprimant, cependant, son soutien à la gratuité.

Une commissaire indique que le Mouvement citoyen genevois s'abstiendra, tout en précisant que son groupe reste favorable à la gratuité des transports pour les seniors.

Mise au vote telle qu'amendée, la motion M-1783 est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 LC) et 7 abstentions (3 PLR, 1 UDC, 2 Ve, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer, *en complément de la subvention octroyée par le Canton,* une subvention de 100 francs à l'achat d'un abonnement annuel TPG à toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève au bénéfice de l'AVS;
– de prévoir cette prestation dans le cadre du projet de budget 2024.